

DELIBERATION N° 2025/041
 Portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
 Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2024/215 du 5 décembre 2024 attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, au Syndicat Mixte des Transports Urbains, à la Caisse Des Ecoles et à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régionale dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025,
 VU la délibération n° 2024/213 du 5 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,
 VU la délibération n° 2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 de la Ville de Dumbéa,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/009 du 04 février 2025,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de quatre-milliards-deux-cent-soixante-sept-millions-neuf-cent-quatorze-mille francs (**4.267.914.000 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 337 531 000	3 337 531 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT	930 383 000	930 383 000
TOTAL BUDGET	4 267 914 000	4 267 914 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

La Ville s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 6 postes suivants :

- 1 poste d'éducateur sportif – DVEA
- 1 poste d'ouvrier polyvalent – DDDP
- 1 contrôleur de marché – DDDP
- 2 chefs de cellules – DDDP
- 1 poste de médiateur culturel - DVEA

Est transféré un poste d'animateur socio-éducatif affecté au secrétariat général vers la Direction de la Vie Educative et Associative.

Est transformé un poste de chef de service en poste de chargé de mission au secrétariat général.

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 20 postes suivants :

- 1 poste d'assistant communication – Cabinet
- 2 postes d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste d'opérateur socio-éducatif – DVEA
- 1 poste de chargé de mission – DVEA
- 1 poste de chef de cellule – secrétariat général
- 1 poste d'assistante administrative – secrétariat général
- 1 poste de directeur adjoint – DPM
- 1 poste d'aide mécanicien – DDDP
- 1 poste d'agent d'accueil – secrétariat général
- 1 poste d'assistant administratif – DAF
- 1 poste d'ouvrier polyvalent – DDDP
- 1 poste d'aide maternelle – DVEA
- 1 poste d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation – secrétariat général
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation – secrétariat général
- 1 poste de chef d'équipe – DDDP
- 1 poste de chargé de mission auprès du directeur – DDDP
- 1 poste de chargé d'opérations réseaux et infrastructures – DDDP
- 1 poste d'agent de médiathèque – DVEA

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa pour un montant de quatre-vingt-seize-millions francs (96.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2025. La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement.

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2024/215 du 5 décembre 2024 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2025.

ARTICLE 6 /

Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant total de cent-soixante-dix-millions de francs (170.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 150.000.000 F.CFP
- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 20.000.000 F.CFP

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2024/215 du 5 décembre 2024 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2025.

ARTICLE 7 /

Est autorisé le versement d'une participation à la SPL CARD pour un montant total de quarante-quatre-millions de francs (44.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles », la somme de 44.000.000 F.CFP

Cette participation comprend l'avance votée par délibération 2024/215 du 5 décembre 2024 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2025.

Adeliberation 2024/215
988-200012565-20250306-25-041-DBA-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

ARTICLE 8 /

Est autorisé le versement d'une participation dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la Ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, d'un montant n'excédant pas 12.000.000 de francs CFP, pour l'année 2025.

ARTICLE 9/

Est autorisé le versement de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France (AMF) pour un montant maximal de sept-cent-vingt-mille FCFP (720 000 F.CFP) au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » pour l'année 2025.

ARTICLE 10 /

Est autorisé le versement maximum des participations et subventions aux différents organismes suivants :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65	32 300 000
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65	90 000 000
GIE SERAIL	Chap.65	2 000 000
SAS Garden Golf	Chap.67	15 000 000

ARTICLE 11 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 12 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MARS 2025

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN



Le Maire

Yoann LECOURIEUX



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- PUBLICATION - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250306-25-041-DBA-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section du Budget de fonctionnement 2025 est votée par chapitre, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
013	Atténuation de charges	10 000 000	011	Charges à caractère général	695 359 500
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché	79 200 000	012	Charges de personnel	1 794 537 000
73.	Impôts et taxes	732 600 000	014	Atténuation de produits	8 000 000
74.	Dotations et participations	2 319 000 000	65	Autres charges de gestion courante	471 010 000
75.	Autres produits de gestion courante	166 731 000	66	Charges financières	76 500 000
77.	Produits exceptionnels	0	67	Charges exceptionnelles	80 200 000
78.	Reprises sur provisions	10 000 000	68	Dotations aux provisions	0
002.	Résultat d'exploitation reporté	0	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 000	023	Virement à la section d'investissement	66 924 500
Total recettes		3 337 531 000	Total dépenses		3 337 531 000

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section du Budget d'investissement 2025 est votée par opération, comme suit :

N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET DEPENSE
191105.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - ACQUISITION	15 300 000
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	350 000
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	5 675 000
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3 250 000
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	57 000 000
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	1 750 000
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	300 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	160 000 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	35 000 000

Accusé de réception en préfecture
 88-200012565-20250306-25-041-DBA-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET DEPENSE
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 708 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	24 100 000
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	5 000 000
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	2 000 000
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	2 500 000
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	9 000 000
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	10 000 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	5 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	169 500 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	44 000 000
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000 000
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 800 000
221201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	6 500 000
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	60 000 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	82 250 000
251000	OPNI OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	5 400 000
251801.	REAMENAGEMENT DES ECOLES	97 000 000
251803.	REAMENAGEMENT ENTRÉE DE VILLE	15 000 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE	70 000 000
OPFI	OPERATION D'ORDRE OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000 000
Total général		930 383 000

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250306-25-041-DBA-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET RECETTE
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	37 800 000
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	36 000 000
OPFI.	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (CHAP.040)	145 000 000
OPFI.	OPERATION FINANCIERE – VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (CHAP 021)	66 924 500
OPFI.	EMPRUNT	364 781 500
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	65 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	45 627 000
241801.	DEMOLITIONS 2024-2025	82 250 000
251801.	REAMENAGEMENT DES ECOLES	97 000 000
Total général		930 383 000

Balance générale du budget principal 2025 :

	<i>F.CFP</i>	Budget 2025
- SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 337 531 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT		930 383 000
	BUDGET 2025	4 267 914 000